

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/170

**Portant sur une interdiction temporaire de stationner
au 32 Place de la République**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Le Maire de la Commune de OSTRICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par la société **ENEDIS** dans le cadre de travaux de raccordement électrique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de raccordement électrique réalisés par ENEDIS sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement **à partir du Mardi 20 octobre 2026 pour 1 jour calendaire**, une restriction est mise en place **parking en zone bleue face au n° 32 Place de la République**, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de la **COMMUNE** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

➤ Monsieur le Directeur Général des Services

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur de la société **ENEDIS**.

Fait à OSTRICOURT, le 09/10/2026

Le Maire,



Bruno RUSINEK

